

Décisions du conseil communal du 24 septembre 2007

**Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Demandes d'escomptes sur subsides promis ferme - Décision
Mise en conformité de la piscine phase 1**

De recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Région Wallonne	PF du 09/08/2006	386.290 €
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
Montants escomptables de subsides promis ferme		386.290 €

Sollicite de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 386.290 €. Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord. Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

Rénovation de l'ancienne école des Trieux

De recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Région Wallonne	PF du 21/12/2006	134.920 €
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
	13/03/2007	37.980 €
Montants escomptables de subsides promis ferme		96.940 €

Sollicite de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 96.940 €. Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum

sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

Structure socio sportive rue Lacherez

De recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Région Wallonne	PF du 02/04/2007	74.720 €
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
Montants escomptables de subsides promis ferme		74.720 €

Sollicite de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 74.720 €. Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord. Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Dexia Banque des subsides escomptés ;
- Dexia Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Dexia Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires susénoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Dexia Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à Dexia Banque.

La commune autorise en outre Dexia Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Dexia Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Rénovation des feux tricolores du carrefour dit « des 4 Pavés » - ratification

De ratifier la délibération du Collège communal du 04/09/2007 désignant la Ronveaux pour la réalisation des travaux de rénovation des feux tricolores au carrefour dit « des 4 pavés » et ce pour un montant de 38,004,38 euros TVAC.

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Axe 2 – « Entretien de voiries » - Approbation

D'adhérer à la politique régionale du Gouvernement wallon marquant sa volonté d'améliorer durablement le cadre de vie du citoyen et l'image de la wallonie.

D'approuver le dossier de candidature élaboré par notre commune relatif à l'entretien de la rue Joseph Wauters pour un montant estimatif de 250.000 euros TVAC.

De solliciter Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue d'obtenir une subvention .

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Commune en vue du réaménagement du site SAE/LS257 dit « Malterie de l'Etoile » - Approbation de la convention

D'approuver le projet de convention de subvention octroyée à la commune d'Anderlues en vue du raménagement du site SAE/LS257 dit « Malterie de l'Etoile » à Anderlues.

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Plan triennal 2007-2008-2009 – aménagement de la place P. Pastur – Approbation du cahier spécial des charges

D'approuver le cahier des charges N°. 07/39700 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement et égouttage de la place Paul Pastur", établis par l'auteur de projet, Igretec, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.616.787,58 € hors TVA ou 1.956.312,97 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/732-60.

Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes.

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : Approbation du programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 - Ratification

De ratifier la décision du Collège communal du 14 août 2007 décidant d'arrêter le programme communal d'actions en matière de logement (2007-2008).

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Agence de Développement Local : création d'une régie ordinaire « Agence de Développement Local – Approbation des statuts, du bilan de départ et de l'inventaire

De créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1^o du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

D'approuver les statuts, bilan de départ et inventaire tels que présentés en vue de la création d'une régie communale ordinaire.

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : Règlement communal relatif à la circulation des animaux : Modification - Décision

Ce dossier a déjà été soumis en séance du conseil communal du 15 mai 2007 (point n° 6). Aucune nouvelles modifications n'est apportée. La décision du 15 mai 2007 est maintenue

Sur le 9^e objet à l'ordre du jour : Règlement de police sur les night-shops - Décision

Article 1^{er} : Est interdit, sauf autorisation préalable du Collège communal, toute implantation ou exploitation d'un night-shop ou d'un phone-shop sur le territoire de la commune.
Le Collège communal peut assortir son autorisation de toutes les conditions qu'il juge nécessaires dans le but du maintien de l'ordre public.

Par night-shop, la loi entend toute unité d'établissement dont la surface commerciale nette ne dépasse pas 150m², qui n'exerce aucune autre activité que la vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers et qui affiche de manière permanente la mention « MAGASIN DE NUIT ».

Par phone-shop, la loi entend toute unité d'établissements accessibles au public pour la prestation de services de télécommunications.

Article 2 : L'autorisation prévue par l'article 1 pour les nouvelles exploitations peut être refusée par le collège communal si l'établissement concerné ne respecte pas les conditions suivantes ;

- Ratio entre le caractère commercial et résidentiel des rues
- Distance d'au moins 400 mètres entre deux points d'exploitation
- Distance d'au moins 100 mètres par rapport à un établissement scolaire.

Les heures d'ouvertures pour les nouvelles exploitations ainsi que pour les exploitations existantes doivent se limiter entre 18h et 24h et de 05 à 07h.

Article 3 : Tout titulaire de l'autorisation prévue par l'article 1 est tenu d'observer les conditions dans l'acte d'autorisation.

Article 4 : Les infractions de la présente ordonnance sont punies d'une peine de police

Article 5 : Le Bourgmestre sera chargé de veiller à l'exécution du présent règlement, qui sera affiché aux endroits à l'usage. Une expédition du présent règlement sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et à chacune des autorités concernées.

Sur le 10^e objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Aliénation d'une parcelle de terrain communal - Décision

Le terrain communal sis à Anderlues, rue de Chèvremont, 38, d'une contenance d'après mesurage de 07 ares 13 ca, paraissant cadastré Son A n° n° 216p/pie – 217f, sera vendu au prix de 10.000 euros (dix mille euros). Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 124/761/56 du budget extraordinaire pour l'exercice 2007. Ces fonds seront affectés à l'amélioration des bâtiments publics et de la voirie et à l'acquisition de biens d'utilité publique. Le produit de la vente sera placé provisoirement en attendant son affectation définitive ou en valeurs autorisées si cette affectation n'a pas eu lieu dans le délai d'un an.

Sur le 11^e objet à l'ordre du jour : Intercommunales Wallonnes : Application du décret du 05 décembre 1996

De marquer son accord sur l'opération cession TVD et sur le 1^{er} point mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 de l'intercommunale, et ce en l'ensemble des éléments de ce point, soit :

- Approbation de la prise de participation dans l'intercommunale NEWICO et du projet d'apport de la branche d'activité
- Approbation de la convention de cession d'actions
- Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention de cession d'actions
- Approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties

2. De charger ses délégués à l'Assemblée générale visée au point 1 de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal, la proportion des votes intervenus s'établissant comme suit

...

- de créer un secteur « service piscine » selon les modalités reprises ci-dessus ;
- d'approuver la modification des articles 4, 8, 10, 13, 34 et 59 ;

· de prévoir la mise en application de la création de secteurs dès le 1^{er} janvier 2008.

Le conseil examine ensuite les 3 points supplémentaires ajouté à l'ordre du jour par le groupe gauche :

- 1. Où en sont la phase I (stabilité, étanchéité) et la phase II (mise en conformité) des travaux de la piscine de notre commune ?**
- 2. Quid du bâtiment du CPAS, rue Babusiaux ?**
- 3. Quid de la pétition pour ralentisseurs à la Cité du Fief ?**

Le Président propose ensuite l'urgence pour 1 point à ajouter à l'ordre du jour.

le conseil approuve l'urgence à l'unanimité

Sur le 1^e point en urgence : Entretien des voiries 2007 : Approbation du cahier spécial des charges et approbation des rues à entretenir en 2007

D'approuver le cahier des charges N°. ANDERLUES/EX/2007-1 et le montant estimé du marché ayant pour objet "entretien de voiries 2007 rues Vandervelde, de Limage, de la Haine ", établis par le Service voyer , Hainaut Ingénierie Technique de Soignies . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 408.519,94 € hors TVA ou 494.309,13 €, 21 % TVA comprise.

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42101/735-60. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.